



Est il préférable d'avoir le même notaire

Par **savoirplus**, le 20/03/2020 à 04:26

Bonjour a tous

Lorsque j'ai rencontré celle qui deviendra bien plus tard mon épouse, elle était mère célibataire . nous avons vécus de nombreuses années sans être marié et avons eu deux enfants . ma femme a reçue une donation de sa mère, nous avons fait un emprunt commun, j'ai rénové cette maison (du sol au plafond si je peux me permettre l'expression) j'ai investi beaucoup de temps et d'argent (on voit les achats sur les relevés de compte) un événement inattendu arriva, on me détecta un problème pulmonaire, ma femme mis au courant, nous nous sommes décidés à nous mariés, si il m'arrivait quelque chose elle pourrait bénéficier de la pension de réversion, malheureusement c'est ma femme qui décéda avant moi, sa mère toujours vivante , j'ai continué a habité cette maison en compagnie de mes deux enfants sans vraiment m'inquiéter car la donation était revenue a elle, et comme le mon beau-fils reçu aussi une donation en même temps que du temps de sa mère et comme il avait promis, jurer, cracher qu'il ferait une renonciation au profit de mes deux enfants, le temps a passé, ma femme décédée, ma belle-mère également le temps de la succession arrivant, la parole n'est pas respectée, il veut sa part sur la succession de sa mère, il veut des droits d'occupation des sols

La donation qu'avait reçue ma femme étant retournée dans la succession de sa mère, au niveau du partage, un tiers leur cousine, un tiers ce monsieur et le tiers restant partagé entre mes deux enfants,. maintenant vient la succession de ma femme, je lui propose le rachat de sa part du quart de la valeur de la donation reçue par sa mère, bien sûr il n'en veut pas, il veut beaucoup plus , la maison a été estimé quatre plus fois chère que la donation , je demande quelle somme il faudrait pour retrouvé notre tranquillité , beaucoup trop . je demande au notaire la valeur de la donation de ma femme qui est repartie et a servie pour la répartition des droits des quatres héritiers, n'est-elle pas a déduire des droits de ce monsieur ? puisqu'il a pu en bénéficier quelque part, d'ailleurs les autres aussi , mais mes enfants n'ont perçus qu'un sixième car je suis sûre que ma belle-mère comptait qu'il fasse la renonciation, le notaire le sait mais il est tenu par le secret . alors si quelqu'un sait , je l'en remercie d'avance et faut-il que je change de notaire car il nous a pas donné beaucoup d'informations tel que il faudrait payer un droit d'occupation des sols

Merci d'avance